



**Pôle Ressources
Assemblées**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

**Séance du 27 janvier 2022 (18h30)
SALLE ETABLE-LA LOMBARDIERE**

Membres titulaires	:	56
En exercice	:	56
Membres suppléants	:	23
Présents	:	35 + 1
Votants	:	49
Convocation et affichage	:	19/01/2022
Président de séance	:	Monsieur Simon PLENET
Secrétaire de séance	:	Madame Nadège COUZON

Etaient présents en qualité de conseillers titulaires : Damien BAYLE, Jean-Yves BONNET, Sylvie BONNET, Brigitte BOURRET, François CHAUVIN, Nathalie CLÉMENT, Claudie COSTE, Nadège COUZON, Olivier DE LAGARDE, Christophe DELORD, Gilles DUFAUD, Laurence DUMAS, Maxime DURAND, Christelle ETIENNE, Bruno FANGET, Virginie FERRAND, Christian FOREL, Jérémie FRAYSSE, Yves FRAYSSE, Juanita GARDIER, Thierry LERMET, Danielle MAGAND, Laurent MARCE, Antoine MARTINEZ, Christian MASSOLA, Catherine MICHALON, Richard MOLINA, Martine OLLIVIER, Simon PLENET, Marc-Antoine QUENETTE, René SABATIER, Denis SAUZE, Antoinette SCHERER, Myriam SERVY-CHANAL, Laurent TORGUE.

Etaient présents en qualité de conseillers suppléants : Bertrand PIATON.

Pouvoirs : Nicole ARCHIER (pouvoir à Laurent TORGUE), Assia BAIBEN-MEZGUELID (pouvoir à Antoinette SCHERER), Maryanne BOURDIN (pouvoir à Jérémie FRAYSSE), Clément CHAPEL (pouvoir à François CHAUVIN), Sylvette DAVID (pouvoir à Sylvie BONNET), Romain EVRARD (pouvoir à François CHAUVIN), Cécilia FARRE (pouvoir à Gilles DUFAUD), Frédéric GONDRAND (pouvoir à Antoine MARTINEZ), Denis HONORE (pouvoir à Simon PLENET), Edith MANTELIN (pouvoir à Juanita GARDIER), Patrick OLAGNE (pouvoir à Yves FRAYSSE), Agnès PEYRACHE (pouvoir à René SABATIER), Ronan PHILIPPE (pouvoir à Yves FRAYSSE).

Etaient absents et excusés : Carlos ALEGRE, Christian ARCHIER, Hugo BOLLEY, Louis-Claude GAGNAIRE, Véronique NEE, Pascal PAILHA, Yves RULLIÈRE, Michel SEVENIER.

CC-2022-43 - SOLIDARITÉS - CONTRAT LOCAL DE SANTE ET CONSEIL LOCAL DE SANTE MENTALE 2022-2026

Rapporteur : Monsieur Simon PLENET

Le Contrat local de santé (CLS) est un outil de lutte contre les inégalités sociales, territoriales et environnementales de santé introduit par la Loi Hôpital, Patients, Santé et Territoires (HPST) du 21 juillet 2009 et réaffirmé par la Loi de Modernisation du Système de Santé (LMSS) du 26 janvier 2016.

Il a pour objectif de soutenir les dynamiques locales de santé sur des territoires de proximité urbains et ruraux afin de :

- réduire les inégalités sociales de santé et d'accès aux soins sur le territoire ;
- permettre l'élaboration et la mise en œuvre d'un programme de santé adapté aux spécificités du territoire couvert par le CLS ;

- mettre en place des actions concrètes portant sur la promotion de la santé, la prévention, les politiques de soins et l'accompagnement médico-social.

Le Conseil local de santé mentale (CLSM) est un outil de démocratie sanitaire et constitue un levier essentiel pour une politique décloisonnée de santé mentale et d'inclusion, inscrit dans la loi de Modernisation du Système de Santé (LMSS) du 26 janvier 2016. Il a pour objectif de définir et mettre en œuvre des politiques locales et des actions permettant l'amélioration de la santé mentale des populations concernées. Ses objectifs sont les suivants:

- l'accès aux soins psychiatrique et la continuité des soins,
- l'insertion sociale, l'autonomie et la citoyenneté des usagers,
- la lutte contre la stigmatisation,
- l'information et la promotion en santé mentale.

Le Contrat local de santé proposé à l'approbation du Conseil communautaire pour la période 2022-2026 sera signé par la Préfecture, l'Agence Régionale de Santé, Annonay Rhône Agglo, la Ville d'Annonay, la Caisse primaire d'assurance maladie, le centre hospitalier Ardèche Nord, les établissements Sainte Marie. Il pourra également être signé par d'autre institutions comme le Département, la Caisse d'allocation familiale, la Mutualité sociale agricole, l'Education Nationale.

A la suite du diagnostic local de santé réalisé en 2017 par l'Observatoire Régional de Santé, et sa réactualisation en 2021 via des rencontres partenariales et l'analyse des besoins sociaux (ABS), différents axes de travail ont été proposés pour constituer ce premier Contrat local de santé et Conseil local de santé mentale, avec différentes fiches actions (voir documents en annexe) :

- 1. Prévention générale : 1 action**
 - 1) Coordination du CLS
- 2. Améliorer l'offre de soins de proximité et développer l'attractivité médicale : 5 actions**
 - 1) Coordination d'une stratégie de maillage territorial de l'offre de santé à l'échelle de l'agglo
 - 2) Mise en place d'un guichet unique santé pour faciliter l'installation des professionnels de santé
 - 3) Organisation de l'accueil des internes sur le territoire au travers de temps de rencontre et d'un guichet unique pouvant être sollicité pour les accompagner dans leur parcours
 - 4) Améliorer les conditions d'hébergement des internes
 - 5) Mener une réflexion sur la création d'une maison médicale de garde
- 3. Renforcer et développer la communication sur les actions de promotion et de prévention en santé : 4 actions**
 - 1) Création d'une Maison des adolescents
 - 2) Identifier et coordonner les actions de sport santé sur le territoire
 - 3) Renforcer la présence du centre d'examen de santé pour les examens de prévention en santé
 - 4) Formation des acteurs jeunesse sur la santé physique et mentale des adolescents
- 4. Accès aux soins et à la prévention pour les publics en situation de précarité : 2 actions**
 - 1) Co-animation du réseau santé-précarité
 - 2) Développement d'un outil synthétisant les différentes structures médicales, sociales et médico-sociale du territoire pour les publics en situations de précarité
- 5. Mettre en place un Conseil Local de Santé Mentale : 4 actions**
 - 1) Développer des actions de sensibilisation-information-formation autour de la santé mentale
 - 2) Développer des actions de prévention du suicide
 - 3) Renforcer les actions d'accompagnement et de maintien dans le logement
 - 4) Cellule de veille et d'échange sur les situations complexes
- 6. Santé sexuelle, affective et violences sexistes : 1 action**

- 1) Création d'une structure de santé pour les femmes ayant vécu des violences, et d'accompagnement des situations de violences sexistes

7. Santé environnementale : 4 actions

- 1) Intégrer les enjeux santé – environnement dans les projets d'aménagements (végétalisation, mobilités actives...)
- 2) Intégrer la notion de confort d'été et qualité de l'air aux nouvelles constructions et aux projets de rénovation de bâtiments et logements
- 3) Informer, sensibiliser sur les bons gestes en cas de forte chaleur et prendre en charges les personnes vulnérables
- 4) Lutter contre les espèces invasives (ambroisie, chenilles processionnaires...)

La mise en place du Contrat local de santé et du Conseil local de santé mentale permet l'obtention de financements de l'ARS sur le poste de coordination, sur lequel un agent a pris ses fonctions depuis le 17 mai 2021.

Ces financements sont un levier de développement de la politique que l'agglomération entend mener autour de la santé.

VU la loi Hôpital, Patients, Santé et territoires du 21 juillet 2009,

VU le Code de la Santé Publique, notamment les articles L.1434-2, L.1434-17, L.1435-1,

VU le diagnostic local de santé réalisé par l'Observatoire Régional de Santé en 2017, ci-annexé,

VU le projet de Contrat local de santé et du Conseil local de santé mentale pour la période 2022-2026, ci-annexé,

VU les fiches actions du Contrat local de santé et du Conseil local de santé mentale pour la période de 2022-2026, ci-annexées,

DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

APPROUVE le projet de Contrat local de santé et le Conseil local de santé mentale pour la période 2022-2026.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant, sur la base des termes mentionnés, à finaliser et à signer avec l'ARS le contrat dont le projet est en annexe.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier et le charge d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Davézieux le : 31/01/22

Affiché le : 03/02/22

Transmis en sous-préfecture le : 03/02/22

Identifiant télétransmission : 007-200072015-20220127-29243-DE-1-1

Pour extrait certifié conforme au
registre des délibérations du
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Le Président

Simon PLENET